



**GRAND LYON**  
la métropole

**ARRÊTÉ N°VILLE2022PM035**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
PORTANT RÉGLEMENTATION 89 BOULEVARD DE L'EUROPE ET 25 RUE DU 8 MAI 1945 A  
PIERRE-BÉNITE(69310)**

**Le Président de la Métropole de Lyon**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :  
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5,  
L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la  
Métropole ;
- VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de  
l'énergie ;
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires concernant le décret n° 2010-  
578 du 31 mai 2010 relatif aux Routes à Grande Circulation (RGC) notamment  
l'article L.110-3 assurant la continuité des itinéraires principaux ;
- VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997  
et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Olivier Nys, Directeur Général ;

VU l'arrêté N) 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives.

VU la demande du 19 octobre 2022 formulée l'entreprise MLTM représenté par M.Montet Mickaël, 13, rue de Narvik 38554 Saint-Maurice-de-l'Exil- intervenant pour des opérations de « levage palettes de dalles sur balcons, avec camion-bras », qui se dérouleront, 89 boulevard de l'Europe et 25 rue du 8 Mai 1945 à Pierre-Bénite(69310), le mercredi 26 octobre 2022 de 08h00 à 15h00.

**Considérant** que, pour le bon déroulement d'opérations de « levage palettes de dalles sur balcons , avec camion-bras »,il convient de réglementer la circulation et la signalisation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

## ARRÊTE

**Article 1:** Le mercredi 26 octobre 2022 de 08h00 à 15h00, la circulation et la signalisation seront modifiées au droits et aux abords du 25 rue du 8 Mai 1945 et du 89 boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite (69310) comme suit :

### **La circulation,**

- La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie avec basculement de circulation sur chaussée opposée selon les besoins de l'intervention.
- Une voie de circulation de 4mètres de largeur sera maintenue.
- un alternat par feux tricolores provisoire sera mis en place .
- Les feux tricolores permanents existants seront mis au « clignotant».
- la vitesse sera limitée à 30km/h

Les réglementations du présent arrêté s'appliqueront aux droits du 25 rue du 8 Mai 1945 et du 89 boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite(69310) et selon avancement des opérations.

**Article 2:** Les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées à des dates ultérieures pour les besoins des travaux.

**Article 3 :** La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

Article 4 : **L'Entreprise MLTM**, chargera la société M-S-S ; 69 540 Irigny représenté par M.Jocelyn Bossu de mettre en place la signalisation réglementaire et devra apposer le présent arrêté 48 avant le début des travaux.

Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence.

Article 5 : Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

Article 6 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travail sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **PIERRE-BENITE**.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 21/10/2022

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the stamp is the coat of arms of the Metropolis of Lyon, which features a lion and a bear.

Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives